

Ce que nous disent les articles R6132-10 à R6132-10-1 du Code de la santé publique,

Composition

- Président : directeur de l'établissement support / Vice-Président : PCMG
- Les directeurs d'établissement,
- Le président de la commission médicale du groupement,
- Les présidents des commissions médicales d'établissement
- Les présidents des CSIRMT des établissements parties au groupement
- Le médecin responsable du département de l'information médicale de territoire

Fonctionnement

- Le comité stratégique peut mettre en place un bureau restreint auquel il délègue tout ou partie de sa compétence.

Missions

- Propose au directeur de l'établissement support ses orientations dans la gestion et la conduite de la mutualisation des fonctions.
- Arrête, sur proposition de la CMG, le PMSP
- Adopte le règlement intérieur du GHT
- Définit (sur la base des propositions de la CMG) :
 - 1° Toute opération liée à la mise en œuvre du PMSP;
 - 2° Les équipes médicales communes ;
 - 3° Le schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins ;
 - 4° Les orientations stratégiques communes aux établissements parties en matière de gestion prospective des emplois et des compétences, d'attractivité et de recrutement, de rémunération et de temps de travail concernant les personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
 - 5° La politique territoriale de développement professionnel continu des professionnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
 - 6° Le projet social du groupement ;
 - 7° Le projet managérial du groupement

Consultations

- Sur les orientations de la politique territoriale d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité et de la pertinence des soins du groupement
- Sur les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers préalablement à la définition de cette politique par le président du COSTRAT et le président de la CMG.

Ce que nous dit l'article 9 de la convention constitutive de GHT,

Composition

- 2 vices-présidents : le PCMG et le directeur du Centre hospitalier de Montfavet (en charge de la psychiatrie et la santé mentale).
- Un médecin représentant les établissements médico-sociaux parties au groupement.
- Est membre invité : Le médecin responsable du département d'information médicale de territoire du Centre hospitalier de Montfavet.

Fonctionnement

- Réunion au moins 3 fois par an sur convocation de son Président.
- Le comité stratégique émet ses avis à la majorité des membres présents. Les avis sont exprimés à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.
- Pour l'ensemble des questions intéressant spécifiquement la psychiatrie et la santé mentale et leur organisation, l'avis favorable des représentants du Centre Hospitalier de Montfavet est requis.

Bureau restreint

- Le comité stratégique met en place un bureau restreint dont les compétences sont fixées par le règlement intérieur.
- Le bureau est composé de : 4 directeurs d'établissement, 4 présidents de CME, 4 présidents de CSIRMT.
- Le directeur de l'établissement support, le président de l'instance médicale de territoire et le président de la CSIRMT de groupement sont membres de droit portant à 15 le nombre de participants.
- Réunion 3 fois par an, sur convocation de son Président.